

RGCQ

**REGROUPEMENT
DES GESTIONNAIRES
ET COPROPRIÉTAIRES
DU QUÉBEC**

Le travail au noir

Pourquoi être en règle dans vos travaux?



CONDO

La puissance du savoir



La construction ou la rénovation d'une habitation est un investissement majeur pour chaque personne qui décide de s'y lancer. La tentation est grande de passer par des moyens détournés pour les exécuter afin de faire quelques économies... Nous parlons ici, bien évidemment, du « travail au noir ».

1. QUELS SONT LES RISQUES?

Risques liés à la construction

Les risques que vous prenez en engageant des travailleurs au noir sont énormes! Avez-vous pensé que si des dommages sont causés à votre maison durant les travaux, vous n'aurez aucune assurance et dépendrez entièrement de la bonne volonté de votre entrepreneur pour payer les coûts liés aux dommages. Avec un travailleur régularisé, vous bénéficierez d'une assurance commerciale complète, et votre propre contrat d'assurance-habitation pourra également entrer en compte.

Si jamais vos travailleurs se blessent lors des travaux qu'ils effectuent et que vous les avez pris au noir, vous serez tenu responsable des frais médicaux et de sa réadaptation. La loi oblige les entrepreneurs à avoir une protection pour l'indemnisation des accidents du travail.

Des mesures ont été mises en place pour vous protéger contre les accidents ou blessures dans votre maison tant que vous évitez le travail au noir. Il est extrêmement important d'exiger de la part de votre entrepreneur un **contrat écrit** qui porte sur tous les aspects du projet et de la garantie ainsi que sur la responsabilité civile et les programmes d'indemnisation pour les accidents du travail. N'oubliez pas également de communiquer avec votre propre assureur pour vérifier que votre contrat s'étend aussi aux risques liés à la construction (faites-le AVANT de commencer les travaux pour éviter les mauvaises surprises!).

Assurances et Garantie

Vous venez de faire vos travaux au noir, vous n'avez pas de facture ou de contrat écrit et quelques mois après vous vous rendez compte que les travaux effectués ne vous satisfont pas du tout, vous avez certes économisé au départ, mais vous allez bientôt devoir faire face à des dépenses inattendues, car le travail n'a pas été fait correctement!

N'oubliez pas : il est extrêmement important en tant que propriétaire de garder toutes les factures relatives aux rénovations ou constructions faites chez vous, et ce pour 2 raisons :

→ à des fins d'assurances en cas de sinistres ou de mauvais fonctionnement

→ si jamais vous êtes amenés à revendre votre bien, cela vous servira pour attester que des travaux d'amélioration ont été effectués.

2. QUELS SONT LES VÉRITABLES COÛTS RELIÉS AU TRAVAIL AU NOIR

Pour l'état

Selon Revenu Canada, pour les deux dernières années, 88 millions de dollars de revenus non déclarés ont été décelés dans le domaine de la construction¹. Selon certains spécialistes, les pertes occasionnées par le travail non déclaré s'élèvent à 3 milliards pour le Québec². Nous sommes tous concernés par ce phénomène, si autant de personnes se soustraient à leurs obligations fiscales, c'est l'ensemble des contribuables qui est touché et qui en paie le prix.

Pour les fournisseurs

Nous pouvons nous demander ce qui pousse les fournisseurs à proposer le travail au noir plutôt que de travailler légalement. Quand un entrepreneur paie ses ouvriers sous la table, cela lui permet de faire une économie de presque 50% par rapport à ce que lui coûterait le même employé déclaré selon eux³. Le système des soumissions pousse les fournisseurs à baisser leurs prix au maximum de peur de ne perdre des contrats en n'étant pas les moins chers du marché. Pour rester rentables, ils font des économies sur les salaires. Il est donc important en tant que consommateur de ne pas regarder que le prix pour prendre une décision concernant la prise en charge des contrats de constructions ou de rénovations.

Le travailleur au noir n'est absolument pas protégé par la loi, il n'a pas le droit au chômage ou aux prestations d'invalidité, s'il est démasqué par les autorités ils

¹ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4406/rc4406-f.pdf>

² <http://finances.ca.msn.com/finances-personnelles/article.aspx?cp-documentid=23417770&page=2>

³ <http://www.radio-canada.ca/emissions/enquete/2009-2010/Reportage.asp?idDoc=101068>

risquent les mêmes poursuites que les personnes faisant appel au travail au noir pour effectuer les travaux tels que mentionnés plus haut.

3. COMMENT VÉRIFIER QU'UN TRAVAILLEUR EST EN RÈGLE?

Vous avez certaines vérifications à faire pour vous assurer qu'un travailleur est en règle et pour vous protéger d'éventuelles complications que cela pourrait causer.

Un travailleur en règle sera en mesure de vous fournir les renseignements suivants souvent au sein même du contrat écrit :

- Coordonnées complètes de l'entreprise (nom, adresse, numéro de téléphone)
- Confirmation d'assurance responsabilité civile exploitation qui vous protège vous ou des tierces parties (ex : voisins).
- Preuve d'assurance contre les accidents du travail
- Numéro d'entreprise ou de TPS/TVH attribué par le gouvernement, et preuve qu'il a obtenu tout permis ou toute licence d'exploitation qu'exige la municipalité (exemple de format de numéro de licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec : **Licence RBQ : 1234-5678-90**)
- Garantie écrite indiquant clairement ce qui est couvert et combien de temps⁴

⁴ <http://www.hiringcontractor.com/fr/index.html>

4. QUELQUES OUVRAGES À CONSULTER SUR LE SUJET POUR VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES EN RÈGLES

[Construisez et rénovez dans les règles!](#)

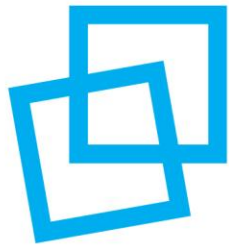
Régie du bâtiment du Québec

[Par écrit S.V.P : Du travail bien fait : engager un entrepreneur professionnel](#)

Association canadienne des constructeurs d'habitations

[Est-ce que je peux payer comptant?](#)

Agence de Revenu du Canada



RGCCQ

REGROUPEMENT
DES GESTIONNAIRES
ET COPROPRIÉTAIRES
DU QUÉBEC

Undeclared work

Why you should follow legal obligations



CONDO

La puissance du savoir



Building or renovating a home is a major investment for anyone who undergoes this endeavor. Along the way, there will be temptations to use devious suppliers promising you cheaper costs; they are often referring to undeclared work.

1. What are the risks?

Risks relating to the work

The risks you take by hiring illegal workers are enormous! Have you considered that if your home is damaged during the work, you will have no insurance and will be entirely dependent on the goodwill of your contractor to pay for these repairs? With a regular worker, you will have full commercial insurance, and your own insurance policy can also be applied.

If workers who have been hired illegally are injured on the job, you will be liable for their medical and rehabilitation costs since contractors are legally bound to offer workers' compensation coverage.

Measures have been put in place to protect you from accidents or injuries in your home as long as you avoid undeclared work. It is extremely important that you require a **written contract** from your contractor that covers all aspects of the project and warranty, liability insurance, and their workers' compensation programs. Always make sure to contact your own insurance provider to verify that your policy also extends to construction-related risks (do this PRIOR to the start of your work in order to avoid any unpleasant surprises).

Insurance and warranties

You have complete your work with the help of undeclared workers. Consequently, you did not obtain any invoice nor written contract. A few months later, you realize that you are not satisfied with the work. You have certainly saved money initially, but you soon face unexpected expenses since chances are that the work has not been done correctly.

Remember: It is extremely important to keep all invoices relating to the renovations or construction work done on your property for 2 reasons:

→ For insurance purposes in case of damage or malfunction

→ If you ever sell your property, they will serve as proof that improvements have been carried out.

2. WHAT ARE THE REAL COSTS RELATING TO UNDECLARED WORK?

For the state

According to the Canada Revenue Agency, for the last two years, 88 million dollars of undeclared income has been detected in the construction industry¹. According to some specialists, the losses caused by undeclared work amount to 3 billion dollars in Quebec². We are all concerned by this phenomenon, if so many people evade their tax obligations, then all taxpayers are affected and will have to pay the price.

For suppliers

We can ask ourselves what drives suppliers to offer undeclared work rather than legal work. According to contractors, when they pay their worker “under the table,” it allows them to save almost 50% compared to what the same employee would cost if their work was done legally³. The bidding system pushes suppliers to lower their prices as much as possible for fear of losing contracts by not offering the cheapest price. To remain profitable, they save on salaries. It is important for consumers to look at more than just the price when they decide to hire a supplier.

An undeclared worker is completely unprotected by the law, has no right to unemployment or disability benefits, and if they are found by the authorities, they risk the same prosecution as the people who have hired them.

3. HOW TO VERIFY THAT A WORKER IS IN GOOD STANDING?

There are certain checks you can make to ensure that a worker is in good standing and to protect yourself from potential complications that may arise.

A worker in good standing will be able to provide you with the following information often within the written contract itself:

- Complete company details (name, address, telephone number)
- Confirmation of a business liability insurance that protects you or third parties (e.g. neighbors)

¹ <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4406/rc4406-f.pdf>

² <http://finances.ca.msn.com/finances-personnelles/article.aspx?cp-documentid=23417770&page=2>

³ <http://www.radio-canada.ca/emissions/enquete/2009-2010/Reportage.asp?idDoc=101068>

- Proof of workers' compensation insurance
- Business or GST/HST number assigned by the government, and proof of having obtained any permits or licenses required by the municipality (example of a license number format issued by the Régie du bâtiment du Québec:
RBQ License: 1234-5678-90)
- Written guarantee clearly stating what is covered and for how long.

4. SOME REFERENCES YOU MAY CONSULT ON THE SUBJECT TO MAKE SURE YOU ARE IN ORDER

[Hiring a Contractor for Renovations](#)

Éducaloi

[Paying 'under the table' is no deal](#)

Canada Revenue Agency